UNE DISGRÂCE.

Monsieur le Rédacteur,

Une disgrace : tel est le nom que l'*Evénement* lui-même a su trouver. Mais à quoi l'applique-t-il? Est-ce à la composition du tribunal qui m'a condamné, est-ce à la sentence qui me frappe ou à la position qui m'est faite? On ne le dit point. La distinction est pourtant bien importante et faute de ne l'avoir pas mentionnée on s'expose à plus d'un mécompte.

Mais qu'importe le nom pour moi ; je suis victime d'une condamnation sans nom et sans exemple dans les annales judiciaires et dans l'histoire politique de notre pays. Et ceci n'est point une plainte vaine, ce n'est point le cri de la douleur. Qu'ai je besoin d'exciter la pitié, lorsque je puis invoquer la justice ?

Je suis frappé dans mes droits de citoyen, privé de cette liberté chère à tout homme, assimilé aux contempteurs de la loi, à ceux qu'atteint le bras vengeur de la justice. Pendant sept ans, non-seulement je n'aurai point le droit de plaider dans les conseils de la nation les droits et les intérêts de mes concitoyens, non-seulement il me sera défendu de les représenter au sein d'une assemblée législative, mais je n'aurai pas même le droit de voter pour celui qui me remplacera dans cette Chambre dont on m'expulse aujourd'hui. Qu'ai-je donc fait pour mériter ces rigueurs? Lorsqu'un homme a commis une faute il est juste qu'il en subisse les conséquences quelques rigoureuses qu'elles puissent être..... Mais lorsqu'un homme est condamné pour une faute qu'il n'a jamais commise, lorsqu'on le frappe sur le témoignage menteur d'un ennemi personnel, lorsqu'on le punit parce-qu'il a travaillé dans l'intérêt de ses commettants, n'a-t-il point le droit de se dresser en face du tribunal qui le condamne et de dire à ceux qui pourraient se croire, en cette occasion, les administrateurs de la justice : « Vous avez aujourd'hui la force du nombre, le droit de la force, mais devant Dieu je vous le déclare, votre jugement est erronné et ma condamnation une criante injustice ! »

C'est le droit que je veux exercer aujourd'hui. Je dirai hautement, publiquement, que je suis victime, non de la loi, mais du tribunal chargé de la faire observer. Je veux prouver et je prouverai que pour motiver le jugement qui me condamne on n'a pas craint d'invoquer une preuve qui n'est pas dans le dossier.

C'est incroyable, mais on se rendra à l'évidence.

Pour annuler l'élection de Montmagny, pour disqualifier celui auquel les électeurs de ce beau comté avaient confié le mandat de représentant, pour lui arracher violemment, au nom de la loi, ses droits les plus sacrés, on a faussé les faits : mais ce n'était pas assez et leurs Honneurs ont eu le courage d'en inventer de nouveaux, que l'on trouve bien dans leurs motivés mais

39462